



Département de l'économie
et de la formation
Service de l'agriculture
**Office d'arboriculture
et cultures maraîchères**

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

CP 621, 1951 Sion
(Châteauneuf)



Date 4 avril 2024

INFORMATION

Traitements contre le feu bactérien

Madame, Monsieur,

Suite à la décision du 14.03.2024 de l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères, des traitements contre le feu bactérien dans les vergers de pommiers et poiriers seront effectués pendant la floraison selon le risque indiqué par le modèle de prévision. Selon les produits utilisés, les traitements doivent être appliqués la veille d'un jour à risque ou le jour même.

Ainsi, il est possible que des applications soient effectuées pendant un week-end et / ou un dimanche.

Merci de votre compréhension.

Fabio Kuonen